

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
-----

**ARRETE N° 22 /DGA Pôle Des Solidarités/ DA**  
portant désignation de de Madame Thérèse FERDE,  
14° vice-présidente déléguée à l'Accompagnement des Personnes Agées

**en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental de La Réunion  
à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social  
relevant de la compétence exclusive du Département de la Réunion (Aide Sociale à l'enfance,  
personnes âgées, personnes handicapées) pour la création de 25 places en établissement  
d'Accueil Non-Médicalisé (EANM) sur la commune du Tampon**

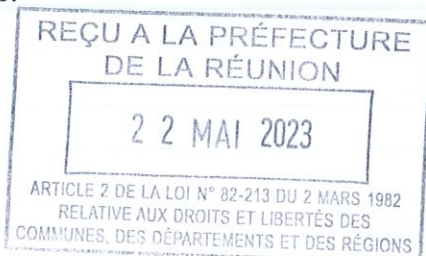
-----o0o-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-9 et R 131-1 à R 313-7-8,
- Vu** l'arrêté n° 18/DGAPSE/DA/SDOAH du 4 mai 2023 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Réunion (Aide Sociale à l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** L'avis d'appel à projet du 26 août 2022 portant « *création de 25 places en établissement d'Accueil Non-Médicalisé (EANM) de 25 places sur la commune du Tampon* »

**ARRETE**

- Article 1 :** Est désignée en qualité de représentant(e) du Président du Conseil Départemental à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Département de la Réunion (Aide Sociale à l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées) pour la création de 25 places en établissement d'Accueil Non-Médicalisé (EANM) sur la commune du Tampon, Madame Thérèse FERDE, 14e vice-présidente déléguée à l'Accompagnement des Personnes Agées,
- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Thérèse FERDE, à l'effet de signer tous les actes liés au fonctionnement de cette commission,
- Article 3 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Denis, le 17 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental



Cyrille MELCHIOR